REGLEMENT DE LA RESTAURATION SCOLAIRE DE LA VILLE D'ANOULD

Le présent règlement régit le fonctionnement de la restauration scolaire.
La restauration scolaire est un service municipal facultatif, son seul but est d'offrir un service de qualité aux enfants de l'école.
La restauration scolaire accueille vos enfants dans le cadre agréable et sécurisé du restaurant scolaire de la maison de l'enfance.

La restauration ouvre ses portes dès le jour de la rentrée à raison de 4 jours par semaine lundi-mardi-jeudi-vendredi et, seulement pour les repas de midi.

Ce sont les enfants des écoles maternelles et primaires n'ayant pas la possibilité de prendre le repas du midi à leur domicile ou chez une tierce personne qui sont accueillis pour les repas.

MODALITES D'INSCRIPTION

Si vous souhaitez que votre enfant déjeune au restaurant scolaire, le dossier d'inscription doit comprendre :

- La fiche enfant
- La fiche médicale
- Une attestation de responsabilité civile.

RESERVATION DES REPAS

Les repas devront être réservés impérativement selon les modalités suivantes :

- Le lundi avant 9h30 pour le mardi
- Le mardi avant 9h30 pour le jeudi
- Le jeudi avant 9h30 pour le vendredi
- Le vendredi avant 9h30 pour le lundi

Les parents peuvent réserver soit par téléphone au 0329570623 ou sur le site internet www.anould.fr rubrique formulaire périscolaire.

Les parents n’ayant pu réserver le repas de leur enfant pour cause de force majeure, les enfants pourraient éventuellement déjeuner un menu différent à celui affiché.

LES REPAS, FACTURATION ET PAIEMENT

Les repas sont élaborés par AVENANCE ENSEIGNEMENT ET SANTE.
Les repas sont livrés chaque matin en liaison froide, par camion frigorifique et immédiatement entreposés dans les réfrigérateurs de la cuisine scolaire.
Ils sont conditionnés et mis en température par les agents de services pour être servis aux enfants dès leur arrivée dans la salle de restauration.

Les menus contrôlés par une diététicienne sont établis en prenant en compte les objectifs de santé publique et respecte la circulaire n° 2001-118 relative à la composition des repas servis en restauration scolaire et à la sécurité des aliments.

Les menus sont affichés, en Mairie, dans les écoles et à la maison de l'enfance.
Le prix du repas est déterminé et voté chaque année par le Conseil Municipal.
Le paiement des repas en vigueur sera facturé selon le tarif en fin de mois.

ASPECT MEDICAL

Sur la demande des parents et, pour les enfants atteint de trouble de la santé évoluant sur une longue période un protocole d'accueil d'individualisé (PAI) peut être mis en place.
En ce qui concerne les enfants atteints d'une maladie ponctuelle et passagère qui ne font pas l'objet d'une PAI, le personnel ne sera pas autorisé à leur administrer des médicaments même en présence d'une ordonnance du médecin traitant. Seuls les parents y sont habilités.

DISCIPLINE

Les enfants sont tenus de respecter les règles générales de la vie en collectivité, le personnel, le matériel, les locaux. En cas de problème, les parents seront informés et convoqués par le directeur de l'établissement. Monsieur le Maire se réserve le droit dans un premier temps d'envoyer un avertissement et ensuite de prononcer une **exclusion temporaire puis définitive.**
Pour une meilleure participation de tous les enfants à l'ambiance générale de la cantine voici la charte de la cantine d'ANOULD :

CHARTE DE LA CANTINE D'ANOULD

AVANT LE REPAS :

- Je vais aux toilettes,
- Je me lave les mains,
- Je me sers dans l'ordre de mon arrivée au self service,
- Je m'installe et j'attends que tous mes camarades soient installés avant de toucher à la nourriture.

PENDANT LE REPAS :

- Je me tiens bien à table,
- Je goûte à tous les aliments proposés avant de dire que je n'aime pas,
- Je ne joue pas avec la nourriture,
- Je ne crie pas, je ne me lève pas sans raison,
- Je respecte le personnel de service et mes camarades,
- Je sors de table en silence, sans courir et je dépose mon plateau.

APRES LE REPAS :

- Je joue sans brutalité,
- Je respecte les consignes de sécurité données par les surveillants,
- Je me mets en rang quand on me le demande, après avoir ramassé mes affaires.

Le maire,
Jacques HESTIN